



**organise son septième
FESTIVAL DE LA PHOTO NATURE
aux Jardins suspendus,
En partenariat avec la Ville du Havre
du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022**

REGLEMENT des “Séries-auteurs”

1) Photos acceptées :

Tout type de **photo nature** y compris la photo créative, 17 photos sur le même thème.

Un intérêt particulier sera apporté aux séries comportant des photos de flore et de paysages.

Une présence humaine ou de trace humaine très limitée pourra être acceptée mais ne sera pas le sujet principal.

2) Sélection des exposants :

Le festival Spot-Nature organise une exposition de séries-auteurs sur un thème « nature » propre à chaque exposant. Chaque auteur pourra présenter plusieurs séries (une seule par envoi), mais une seule pourra être retenue. Les photographes désirant exposer doivent envoyer à l'adresse selection.spotnature.lh@gmail.com en utilisant obligatoirement le service WeTransfer, un dossier de candidature comprenant :

- le nom de leur série
- la totalité des photos de la série au format web et numérotées
- une « photo phare » à des fins de communication
- une rapide présentation de l'auteur à des fins de communication (une centaine de mots).
- une photo de type plan “américain” de l'auteur en action avec un boîtier par exemple.

Un formulaire est à remplir sur le site <http://spotnature.fr>

Le photographe devra indiquer le format et le support de ses tirages ainsi que la présence ou non de vitre devant ses tirages (nous préférons sans). Le photographe indiquera également le nombre de crochets nécessaire à l'accrochage de chaque tirage et notamment si certaines photos nécessitent deux crochets. Il devra aussi préciser le poids de chaque photo support compris.

Un jury effectuera une sélection parmi les dossiers reçus.

Une série sera sélectionnée en totalité ou pas du tout. Tous les auteurs (sélectionnés ou non) seront informés avant fin mai 2022.

Le fait d'avoir participé aux éditions précédentes de Spot-Nature n'empêche pas de participer aux concours 2022 ("sélection 2022", "Séries-auteurs" ou au concours "nature normande").

3) Supports :

L'atmosphère du lieu d'exposition pouvant, selon la météo, être humide, nous déconseillons fortement les tirages fixés sur supports souples (carton, passe-partout ...) et déclinons toute responsabilité si les photos gondolent même si nous mettrons tout en œuvre pour que ça n'arrive pas. Les tirages rigides sur dibond, forex, panexpan ... sont donc à privilégier.

4) Adhésion :

Avant dépôt de son dossier, l'exposant devra s'acquitter de l'adhésion (10€) par virement bancaire sur le compte de l'association (tarif de l'adhésion inchangé depuis la création du festival en 2016).
Une seule adhésion pour tous les concours. Il devra impérativement stipuler son nom + son prénom + adhésion 2022.

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1830	6000	7436	0963	0134	535
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP883

5) Dons et défiscalisation :

L'association Spot-Nature a été reconnue "organisme d'intérêt général" par les services des impôts le 10/01/22 ce qui lui donne le droit de délivrer des reçus fiscaux suite aux dons effectués en sa faveur.

Les sommes versées donneront lieu à une défiscalisation à hauteur de 66%.

Un exemple : l'adhésion à Spot-Nature est de 10€. En versant 30€ à l'association, une adhésion reviendrait finalement à 10,20€.

Mais ce n'est qu'un exemple et chacun est libre de verser plus... ou seulement 10€.

6) Lieu d'exposition :

Les œuvres seront exposées aux Jardins suspendus, (accès par l'entrée nord rue Albert Copieux). Chaque exposant disposera d'un stand de 17 m linéaires (environ une photo par mètre). La disposition des œuvres sur chaque grille est du ressort des exposants. Chaque grille sera revêtue, avant l'arrivée des exposants, d'un fond en tissu noir. Chaque exposant disposera d'un stand avec une table (une deuxième table sur demande) et deux chaises. Les photos exposées dans la pénombre des alvéoles seront éclairées par des spots fournis par Spot-Nature (ampoules 4000 kelvins) et déjà en place à l'arrivée des exposants.

7) Vente :

Les exposants peuvent vendre leurs tirages ainsi que des produits dérivés (livres, cartes postales, films ...) mais des œuvres devront rester accrochées durant la totalité du festival. Les œuvres vendues devront être remplacées ou les autres photos déplacées pour ne pas laisser apparaître d'espaces libres.

Un stand vente sera installé à la sortie du festival où les auteurs pourront laisser des livres en présentation.

8) Participation financière :

L'association Spot-Nature assure la promotion du festival. Il n'y a pas de frais d'exposition. L'adhésion versée lors du dépôt de dossier permet de bénéficier de l'assurance de l'association. En cas de vente, l'association Spot-Nature ne prélèvera aucun pourcentage ni droit.

- Rappel : Dons et défiscalisation :

L'association Spot-Nature a été reconnue "organisme d'intérêt général" par les services des impôts le 10/01/22 ce qui lui donne le droit de délivrer des reçus fiscaux suite aux dons effectués en sa faveur.

Les sommes versées donneront lieu à une défiscalisation à hauteur de 66%.

Un exemple : l'adhésion à Spot-Nature est de 10€. En versant 30€ à l'association, une adhésion reviendrait finalement à 10,20€.

Mais ce n'est qu'un exemple et chacun est libre de verser plus... ou seulement 10€.

9) Accrochage et Décrochage :

Les exposants accrocheront leurs œuvres le jeudi 8 septembre à partir de 14h **ou, à condition de prévenir auparavant**, le vendredi 9 septembre entre 7h30 et 9h. Chaque exposant s'engage à laisser ses œuvres en place jusqu'à la clôture du festival le dimanche 11 septembre.

10) Engagements :

Les auteurs sélectionnés s'engagent à participer au festival et être présents du vendredi 9 septembre 2021 au dimanche 11 septembre. En cas de désistement, l'auteur s'engage à prévenir l'association Spot-Nature par écrit le plus tôt possible. L'exposant s'engage à ne réclamer aucun droit ou contrepartie financière ni pour l'exposition de ses œuvres, ni pour la représentation de celles-ci à fins de communication par l'association Spot-Nature.

L'association Spot-Nature s'engage à n'utiliser les œuvres des auteurs qu'à des fins de communication et en aucun cas à en faire une utilisation commerciale excepté dans son catalogue. L'exposant certifie à l'association qu'il dispose de tous les droits d'utilisation des œuvres présentées.

11) Assurance :

L'association s'engage à veiller avec le plus grand soin aux photos exposées. Elle a contracté une assurance couvrant les coûts de remplacement des œuvres qui feraient l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou d'un vol. Chaque exposant désirant une garantie supplémentaire reste libre de contracter une assurance personnelle.

12) Communication :

Le comité d'organisation assurera la communication de ce festival sous les formes suivantes : affiches, flyers, site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, banderoles, presse, télévision etc. Les auteurs ont tout intérêt à relayer ces informations par tous les moyens. Les auteurs acceptent que leur nom et photo apparaissent sur les supports de communication.

13) Vernissage de l'exposition :

L'heure et la date du vernissage seront communiquées ultérieurement (très probablement le vendredi 9

septembre à 19h). La présence des exposants est fortement souhaitée. Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne de son choix. Le nombre de participants au vernissage pourrait être limité en fonction de la situation sanitaire.

14) Catalogue : L'association éditera un catalogue regroupant l'ensemble des photos de la sélection et au moins une photo par série auteur (la photo-phare). Il sera en vente au profit de Spot-Nature. Les exposants pourront bénéficier du prix coûtant (arrondi à 5€) à la condition de commander à l'avance en précisant la quantité désirée. Le paiement se fera également à l'avance par virement pour bénéficier de ce tarif.

15) Entrée et droit d'entrée : L'entrée se fera principalement par l'entrée Nord, rue Albert Copieux. Un droit d'entrée de 3 € par jour (gratuit moins de 12 ans) sera demandé aux visiteurs à l'entrée du festival. Les exposants seront libres d'entrer et sortir de l'exposition sans acquitter de droit d'entrée. Ils devront pour cela être porteurs du badge mis à leur disposition dans le kit le jour de l'installation.

16) Auteurs mineurs : Tout participant âgé de moins de 18 ans au premier jour du salon doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l'exposition et au concours et accepter le présent règlement.

17 Financement : Spot-Nature recherche des sponsors. Des stands pourraient être installés dans l'enceinte du festival pour les accueillir. Des demandes de subvention sont faites aux collectivités locales.

18) Kit : Un kit remis à l'arrivée, comprendra le matériel d'accrochage (fils et crochets, deux badges exposant, les tickets repas (réservés et payés à l'avance par virement), les catalogues (réservés et payés) et des bons de boissons gratuites.

19) Hébergement : L'association hébergera **dans la mesure du possible**, les auteurs des séries qui le demanderont à l'avance lors de l'inscription. Les bénévoles s'engagent à proposer aussi les petits-déjeuners.

Un partenariat avec une chaîne d'hôtel est en cours de négociation. Vous y bénéficieriez d'un tarif avantageux (pour info : moins 15% depuis 2019). Plus d'infos au printemps sur le site.

20) Repas : Une saladerie-salon de thé existe sur le lieu du festival. L'Orangerie consentira peut-être une réduction aux porteurs de badges. Des sandwiches seront aussi proposés à la buvette. Des repas au restaurant sont aussi prévus en soirée sur inscription (selon situation sanitaire). Ils seront à la charge des photographes.

21) Annulation : L'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation à tout moment si des événements notamment sanitaires, indépendants de sa volonté, interviennent et risquent de compromettre le bon déroulement de celle-ci.

22) Bénévolat : Une participation aux tâches de bénévolat de la part du conjoint de l'auteur serait très appréciée par le comité d'organisation.

23) Acceptation de ce règlement:

La participation à cette sélection “séries-auteurs” n’empêche pas de concourir pour l’autre sélection. Le simple dépôt de candidature implique que l’exposant s’engage à accepter et respecter ce règlement sans aucune réserve.

24) Situation sanitaire : La situation sanitaire peut contraindre le Comité d’organisation à prendre des mesures (contrôle du pass sanitaire, port du masque, limitation de jauge, sens de circulation ...). Les exposants s’engagent à s’y soumettre sans en négocier les termes.

Le Havre, le 13 décembre 2021

modifié le 10 février 2022 (Le paragraphe 5 a été ajouté au sujet des dons et de la défiscalisation)

Le Comité d’organisation